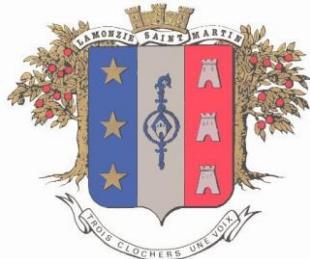


**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2022**

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Excusés : 5

Absents : 7

Présents :

Jean-Pierre FRAY – Jacques BORSATO – Amandine FONSEGRIVE - Bruno NOREVE - Catherine LAROCHE - Natacha MURAT-GEVRIN – Benoît LASERRE - Marilyne TRUEL — Sandra PAYEUR FERNANDES - Marie-Thérèse COLORADO - Xavier FAURE - Jean-Claude DEGAUGUE — Sandra HEBLE - Françoise PAUTY - Isabelle HIERNARD - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Pierre GANDELIN – Thierry AUROY PEYTOU

Patrice DOUBLET – Jean-Pierre FRAY

Nicole COLAS – Marilyne TRUEL

Jean Pierre MAUVAIS – Jean Claude DEGAUGUE

Jacques RODRIGUEZ – Isabelle HIERNARD

Absents excusés : Pierre GANDELIN – Patrice DOUBLET, Nicole COLAS, Jean Pierre MAUVAIS, Jacques RODRIGUEZ

Absent non excusé : Elodie TRAQUET – David GUILLOT

Secrétaire de séance : Xavier FAURE

Vu l'Ordre du jour

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
<u>ORDRE DU JOUR :</u>	
Finances	
	Redevance Occupation du Domaine Public
	Tarification ramassage des dépôts sauvages
	Convention de modernisation du parc d'éclairage public - AJOUTEE
Divers	
	Tarification chenil
	Présentation projet camping-car
	Transition écologique – commission extra-communale
	Mise en place des comités de quartier
	Rapport d'activité 2021 de la CAB
	Mise à disposition aux particuliers de tables et de chaises
	Recherches archéologiques

Approbation du dernier conseil municipal

Désignation du secrétaire de séance : Jacques Borsato

FINANCES

1. DELIBERATION Redevance Occupation Domaine Public TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications incluant les raccordements en fibres optiques.

Pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

AUTORISE le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

2. DELIBERATION Redevance Occupation Domaine Public par les ouvrages de gaz

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux article R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

3. DELIBERATION Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets

Vu les Articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu le règlement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise précisant les jours et les heures des ramassages des ordures ménagères,

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la Commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ils représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter.

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur la réglementation des ordures ménagères,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'établissement d'une redevance forfaitaire à hauteur d'un montant de **150 euros (Cent Cinquante Euros)**, due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

En cas de récidive, le montant de cette redevance forfaitaire sera majoré à hauteur de **300 euros**.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la Trésorerie de BERGERAC.

Un constat de dépôt sauvage sera établi par le service de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal après délibération :

APPROUVE la redevance forfaitaire d'un montant de 150 euros

APPROUVE la majoration en cas de récidive

4. DELIBERATION Convention de modernisation du parc d'éclairage public

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Le Maire expose que :

Un diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations de l'ordre de 33%

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les Communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des Communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc avec pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures pour ce poste.

Cette convention engage les deux parties, d'une part la Commune et d'autre part le SDE 24.

La durée de celle-ci sera d'une année afin que les travaux démarrent en 2023
Le montant estimatif des travaux est de 51 458€

Une demande de co financement auprès de l'Etat via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sera établi lors de la mise en ligne des demandes pour 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24

DIVERS

QUESTIONS DIVERSES

Tarification chenil – délibération du 5 octobre 2021 - réflexion de révision des modalités pour le prochain conseil

Présentation projet camping-car – réflexion sur la création d'une aire de camping-car, plus précisément 5 ou 6 emplacements dédiés : soit accueil libre (sans fourniture) soit une aire équipée et donc payante (investissement important et pas très adaptée à notre Commune) Il est proposé aux élus de réfléchir à des espaces sur la commune qui pourraient être dédiés à l'installation d'une aire libre

Transition écologique – proposition de création d'une commission extra-communale – proposition validée commission à mettre en place

Mise en place des Comités de quartier – relancer dans un premier temps les réunions de quartier en fonction des secteurs définis lors de la distribution du journal.

Budget participatif – pour 2023 il est décidé de relancer un budget participatif communal. Un projet sera présenté sur un prochain conseil et le budget de 10 000€ (et 1 000€ pour projet enfant) sera intégré à la programmation budgétaire

Rapport d'activité 2021 de la CAB – point sur le rapport d'activité

Mise à disposition aux particuliers de tables et de chaises – souhait des élus de mettre à disposition des tables et des bancs pour les administrés. Projet à établir avec un tarif et des modalités précises

Retour sur les fêtes de l'été – Belle réussite pour la fête du Comité de Lamonzie. La fête de la rivière très bien organisée, cette fête sera reconduite l'année prochaine avec les autres Communes. La Rando 24 a été aussi bien organisée. Ce dimanche 2 octobre une délégation d'élus et d'administrés ont participé à la marche rose à Saint Georges de Didone en la mémoire de Katia Valette. Un échange est programmé avec un accueil à Lamonzie le 16 avril de la municipalité de Saint Georges de Didone et une délégation pour la ronde des vignes.

Les vœux du Maire aux administrés sont programmés le dimanche 15 janvier à 11h
Et pour les nouveaux arrivants : jeudi 20 octobre salle municipale à 19h

Création du Conseil Municipal des Jeunes le 7 novembre – projet piloté par Natacha Murat Gevrin

Recherches archéologiques – les premiers sondages effectués sur le terrain par la DRAC ont fait ressortir des traces très intéressantes de vestiges. La Commune est en attente du rapport de ce diagnostic pour préparer la suite de ces fouilles.

Fin de la séance 23h10